

Zeitschrift: NIKE-Bulletin
Herausgeber: Nationale Informationsstelle zum Kulturerbe
Band: 9 (1994)
Heft: 3: Gazette

Rubrik: OFC News

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ordre de priorité en matière de conservation des monuments historiques

Le Conseil fédéral a pris connaissance de l'ordre de priorité en matière de conservation des monuments historiques, édicté par le Département fédéral de l'intérieur (DFI) en vertu de l'article 13, al. 2, de la loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions). Les départements fédéraux ont à dresser un ordre de priorité lorsque les demandes de subventions présentées ou prévisibles excèdent les ressources disponibles.

Depuis la fin de 1989, date de l'abrogation d'un précédent ordre d'urgence en matière de conservation des monuments, les demandes de subvention ont très fortement augmenté tandis que les crédits disponibles ont subi de fortes réductions à cause de la situation précaire des finances fédérales. Dans ces circonstances, le DFI s'est vu contraint d'édicter un ordre de priorité, en vertu duquel les aides fédérales seront affectées prioritairement à des mesures de restauration d'objets qui, sans soutien fédéral, seraient menacés. Les fouilles archéologiques urgentes et les projets de restauration posant des problèmes spécifiques de conservation sont également de première priorité. Les mesures de conservation dans les cantons à forte capacité financière appartiennent au deuxième degré de priorité. Les travaux d'entretien d'édifices, les travaux archéologiques susceptibles d'être différés et l'élaboration de documents de caractère exclusivement scientifique sont rangés dans le troisième degré de priorité.

Des mesures de sauvetage urgente pourront être subventionnées, quel que soit leur degré de priorité, si elles ne peuvent pas être financées autrement. Mais ce seront là des exceptions dont pourront bénéficier seulement des objets particulièrement menacés. Si les crédits disponibles sont épuisés, même des demandes de première priorité pourront être rejetées.

L'ordre de priorité entre en vigueur le 1er juillet 1994. Il s'applique à toutes les demandes déposées après cette date ainsi qu'aux demandes des années 1993 et 1994 dont les auteurs ont été avertis de la préparation de l'ordre de priorité.

Renseignements: Johann Mürner, chef de la section du patrimoine culturel et des monuments historiques, Office fédéral de la culture, tél. 031 322 80 59.

Traduction: DFI

DFI
Service de presse et d'information

O F C N E W S

Pour un réconfort de l'archéologie et de la conservation des monuments historiques

C'est au début août 1994 que l'Association suisse des archéologues cantonaux (ASAC) a lancé un 'Appel aux Autorités fédérales afin qu'elles soutiennent à nouveau plus activement, tant scientifiquement que financièrement, l'archéologie et la conservation des monuments historiques en Suisse'. NIKE publie le texte intégral de l'ASAC ainsi que la réplique de l'Office fédéral de la culture (OFC).

Vo

«Depuis longtemps et à de nombreuses reprises, l'Association suisse des archéologues cantonaux (ASAC) s'est préoccupée du rôle subsidiaire de la Confédération dans le domaine de l'archéologie et de la conservation des monuments historiques. Elle a cependant dû constater que l'aide fédérale s'est amenuisée progressivement dans des proportions inquiétantes. D'abord, il s'est agit essentiellement de retards toujours plus considérables dans le paiement des subventions accordées, ce qui a occasionné des difficultés pour les autorités cantonales et d'autres collectivités et les ont amenées à renoncer à suivre les conseils avisés des instances fédérales. De plus, on peut noter que l'archéologie était sous-représentée au sein de la Commission fédérale des monuments historiques et qu'aucun Institut fédéral ne pouvait offrir son aide lors de fouilles archéologiques d'urgence.

L'ASAC est pleinement consciente que dans le domaine des biens culturels, les cantons sont responsables. Mais cette souveraineté ne dispense pas la Confédération, dans la mesure où il s'agit de l'intérêt du pays tout entier, de son devoir de coordination et de subsidiarité. Dès le siècle passé, les chambres fédérales ont reconnu ce rôle de la Confédération et, à plusieurs reprises, l'ont confirmé par différentes décisions.

Ainsi, le Musée national devrait être selon un message du Conseil fédéral de 1889 un 'centre pour l'ensemble de recherches dans le domaine de l'archéologie et de l'histoire, sur tout le territoire de la Suisse'. A cela il n'est assurément jamais parvenu. Il n'y a aucun institut fédéral qui puisse aider les archéologues cantonaux ni en ce qui concerne le développement de nouvelles techniques de fouilles et de méthodes de prospection, ainsi que dans le développement toujours plus important de l'informatisation des banques de données archéologiques, ni même pour la formation du personnel technique de fouilles.

O F C N E W S

L'ASAC avait ainsi quelqu'espoir en la réorganisation de l'Office fédéral de la culture mais force lui est de constater une évolution plutôt négative. La tendance à rogner sur les compétences de la Commission fédérale des monuments historiques et à limiter l'action des experts fait naître de grandes craintes au sein de notre Association. Un bien culturel ne peut pas être conservé par de pures mesures administratives: il exige des soins attentifs. Les services archéologiques cantonaux ont souvent besoin d'aide. Ils cherchent des conseillers responsables et compétents et profitent du prestige et de l'expérience des experts fédéraux dans le domaine de la diffusion des méthodes et des mesures de sauvegarde. Il ne faut pasachever de démanteler ce système d'experts de la CFMH. Le choix d'experts à l'intérieur d'un large cercle de spécialistes garantit l'impartialité lors des discussions d'ordre financier et s'oppose au dogmatisme. Les critères d'appréciation pour l'obtention d'une subvention fédérale et le suivi constant des chantiers archéologiques d'urgence soutenus par la Confédération ne peuvent être que le fait d'experts qui sont au courant des derniers acquis de la recherche et des mécanismes cantonaux. Et c'est justement lorsque les moyens sont limités que les priorités pour l'attribution de crédits doivent être définis par des experts compétents.

Les moyens mis à disposition par l'Office fédéral de la culture pour les subsides dans le domaine de la restauration et de l'archéologie ont diminué de 1986 à 1994 de 46,3 Mio à 27,3 Mio. Renoncer à une intervention archéologique équivaut à laisser détruire des témoins importants de notre passé collectif et des objets archéologiques uniques. Cet état de fait a été aussi reconnu par l'Office fédéral de la culture et on lui doit de les avoir pris en compte parmi les objets prioritaires, ce dont l'ASAC est très reconnaissante.

Une situation grotesque s'est développée: beaucoup d'archéologues cantonaux reçoivent des offres d'emploi pour l'occupation sans frais de chômeurs dans le cadre de programmes de réinsertion professionnelle mais en même temps ils doivent se séparer du personnel qualifié alors que ce personnel devrait encadrer les chômeurs pour que le but de cette action soit atteint.

Les membres de l'Association suisses des archéologues cantonaux ont constaté qu'à nouveau aujourd'hui, un nombre toujours plus considérable de sites archéologiques et de monuments importants ne feront pas l'objet d'un examen scientifique préalable avant destruction. Afin de préserver au mieux cet héritage culturel, il faut que les cantons obtiennent de la Confédération une aide tant scientifique que financière déterminante.

L'ASAC en appelle donc aux parlementaires afin qu'ils ne manquent aucune occasion d'améliorer cette situation préoccupante dans ce domaine si important de la recherche, de la protection et de la conservation des biens culturels.»

Traduction: ASAC

ASAC

«Dans une résolution publiée le 2 août 1994, l'Association suisse des archéologues cantonaux se dit préoccupée de l'avenir de l'archéologie en Suisse. L'Office fédéral de la culture (OFC) comprend ces préoccupations. La Confédération a entrepris, dans le cadre d'une restructuration, de développer les activités de conseil de ses experts et entend, par l'application d'un ordre de priorité, éviter de disperser ses subventions selon le système du 'saupoudrage'.

L'Office fédéral de la culture (OFC) a pris connaissance par la presse de la résolution de l'Association suisse des archéologues cantonaux. Certaines affirmations et certaines données qui y sont contenues étant inexactes, l'OFC tient à apporter les précisions suivantes:

1. L'OFC est très sensible aux préoccupations de l'Association suisse des archéologues cantonaux. Les activités de constructions s'étant à nouveau intensifiées, de nombreux monuments et sites historiques nécessitent aujourd'hui des travaux d'investigation et de conservation. Des moyens financiers importants sont donc nécessaires.

La Confédération contribue à la recherche archéologique dans le cadre de l'aide à la conservation des monuments historiques. L'affirmation selon laquelle les moyens destinés à l'archéologie ont été fortement réduits dans le passé est incomplète. Ce qui est exact, c'est que le crédit aujourd'hui disponible n'est que de 28 millions de francs, et que la conservation des monuments historiques a été la première à souffrir des restrictions budgétaires.

2. Les coupes budgétaires dans le domaine de la conservation des biens culturels sont certes regrettables, quoiqu'il soit normal que la culture fasse elle aussi un effort pour l'assainissement des finances fédérales. Les crédits fédéraux alloués à la conservation des monuments historiques ayant été diminués ces dernières années, il a fallu les concentrer davantage sur des objets prioritaires. Aussi le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a-t-il édicté un ordre de priorité en matière de conservation des monuments historiques. Grâce à cet ordre de priorité, qui a pris effet le 1er juillet 1994, l'OFC peut utiliser de manière ciblée les crédits disponibles, plutôt que de les disperser selon le système du 'saupoudrage'. Les mesures archéologiques urgentes occupent une place privilégiée dans cet ordre de priorité.

3. Il est vrai que les structures existantes dans le domaine de la conservation des monuments sont en cours de révision à

l'OFC et que nous recherchons des solutions à certains problèmes que nous avons diagnostiqués. Mais nous ne remettons pas en question le fait que les services cantonaux d'archéologie ont besoin du soutien technique et pratique d'experts fédéraux. Il n'est pas question de supprimer nos services d'expertise et de conseil. Il nous paraît au contraire plus important que jamais, en ce temps de difficultés budgétaires, d'apporter aux cantons un soutien immatériel et des conseils.

4. Les demandes de subvention en matière de conservation des monuments et d'archéologie sont transmises à l'OFC par les cantons. En principe, les travaux archéologiques sont suivis, avec le concours des experts fédéraux, par les services cantonaux concernés – en l'occurrence les archéologues réunis dans l'association précitée. Les recherches et les études archéologiques sont donc suivies conjointement par les cantons et la Confédération. Par conséquent, l'OFC rejette résolument le reproche de manque d'expertise technique.

Vu la situation privilégiée de l'archéologie et les efforts qui sont en ce domaine fournis par tous dans un but commun, nous sommes surpris des critiques que l'Association suisse des archéologues cantonaux adresse aujourd'hui à l'Office fédéral de la Culture.»

Traduction: OFC

OFC

La préparation de la restauration

A propos du Congrès de la Commission fédérale des monuments historiques (CFMH) qui se tiendra les 3 et 4 novembre 1994 à Bâle

Depuis plusieurs années la Commission fédérale des monuments historiques organise pour les spécialistes un colloque de deux jours faisant suite à son traditionnel congrès d'automne. En 1991, ce colloque s'est tenu à Genève sur le thème 'Interventions dans la substance historique bâtie', en 1992, à Bellinzone, il a été consacré à 'La dimension historique du monument dans le processus de restauration', en 1993, à Herisau, c'est 'La conservation des monuments historiques et l'aménagement du territoire' qui ont été au

LA CFMH INFORME

centre des débats. A Bâle, cette année, il va s'agir de 'La préparation de la restauration', des phases de travail avant que la restauration proprement dite ne commence, avant que le chantier ne démarre. Ce colloque ne va pas livrer de recettes. Les spécialistes de divers horizons présenteront les expériences qu'ils ont faites au cours de ces différentes phases préparatives, par exemple, le rôle du propriétaire, les problèmes de financement, les exigences du service d'archéologie concernant le sous-sol et la maçonnerie, la problématique des moyens servant à l'analyse du monument historique, la technologie et la restauration, les problèmes d'organisation.

Le colloque aura lieu dans l'Aula du Museum für Völkerkunde, Augustinergasse 2 à Bâle.

(voir p. 39)

Alfred Wyss

Programme

Jeudi, le 3 novembre 1994

10.15: André Meyer; Eröffnung, Einführung in die Tagung
 10.45: Beat Wyss; Das Denkmal: Rolle der Geschichte in einer ganzheitlichen Betrachtung des Denkmals / Diskussion / 12.00: Alfred Wyss; Einführung in die Grundlagen / 12.30: Mittag / 14.00: Visite der Elisabethenkirche / 16.30: Alfred Müller, Christian Merian Stiftung; Die Rolle des Bauherrn / 17.15: Michel Hauser; Jura – Problèmes de financement dans un canton à faible capacité financière

Vendredi, le 4 novembre 1994

09.00: Heinz Pantli; Bauforschung als Voraussetzung der Restaurierung / 09.30: Rolf d'Aujourd'hui, Guido Helmig; Archäologie-Bodenforschung / 09.50: Gert Mader: Chancen und Gefahren bei der Heranziehung von Hilfsmitteln der Denkmalanalyse für die Konzeption denkmalpflegerischer Massnahmen / 10.30: Pause / 11.00: Oskar Emmenegger; Schadenskartierung und Schadensverlauf dargestellt an den Beispielen Horw, Müstair und Zillis / 11.30: Andreas Arnold, Konrad Zehnder; Technologie in der Grundlagenbeschaffung / 12.00: Diskussion / 12.30: Mittag / 14.00: Giuseppe Gerster; Organisation aus der Sicht des Unternehmers und Architekten / 14.30: Gilles Barbey; Approche des Monuments de la seconde moitié du XXe siècle / 15.00: Eric Teyssiere; Monuments majeurs / 15.30: Diskussion und Abschluss / 16.00: Ende

Sous réserve de modifications!